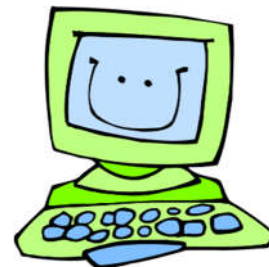


REGLEMENT INTERNE CLUB INFORMATIQUE



La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 2, 3, 8 et 13 rappelés ci-dessous.

Article 1 : Objet.

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

Article 2 : Lutte contre les violences, les incivilités et discriminations.

L'association affirme son engagement pour un cadre respectueux, inclusif et sécurisant pour l'ensemble de ses membres.

Chaque pratiquant, encadrant et référent s'engage à :

- Adopter un comportement et un langage excluant toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination ;*
- Ne pas banaliser ou encourager des comportements violents, même sous couvert d'humour ou de tradition ;*
- Repérer et dénoncer les violences sexistes et/ou sexuelles ;*
- S'assurer d'une prise en charge respectueuse des victimes.*

Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et, le cas échéant, jusqu'à un signalement aux autorités compétentes.

Article 3 : Droit à l'image.

Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour un besoin de communication.

L'Amicale Laïque s'engage à diffuser ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes.

Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo.

Article 8 : Responsabilité des adhérents.

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité, prendre connaissance du règlement interne de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Article 13 : Contentieux.

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à l'Amicale Laïque.

Par ailleurs, l'adhérent s'engage à respecter les contraintes spécifiques de la section ainsi que celles relatives au local où s'exerce l'activité.

ARTICLE 1 :

L'objectif de la section créée en 2007 est de promouvoir la pratique de l'informatique. Les séances ont lieu au Moulin Chupin, (salle du rez-de-chaussée) du 01 octobre au 30 juin de chaque année.

ARTICLE 2 :

Tout nouvel adhérent a accès au matériel commun lors des ateliers.

ARTICLE 3 :

Tout problème de fonctionnement des matériels ou logiciels est immédiatement signalé au responsable de séance, qui se charge d'intervenir ou de prévenir les autorités compétentes.

ARTICLE 4 :

Il est interdit de déplacer, de démonter les machines, d'y installer des logiciels sans l'accord du responsable de séance, ainsi que d'arrêter les machines sans la procédure habituelle.

ARTICLE 5 :

Il n'est toléré aucune dégradation sur les matériels, les locaux, les configurations, et la salle doit être laissée propre en fin de séance, chacun devant s'y employer. Toute dégradation pourra être facturée au(x) responsable(s).

ARTICLE 6 :

Les adhérents peuvent apporter leurs clés USB pour transférer leurs photos ou documents. Mais la section ne peut être tenue responsable des dégradations subies par les matériels apportés par des adhérents, aussi bien pendant leur transport que dans la salle.

ARTICLE 7 :

En cas d'interruption de l'activité en cours d'année par l'adhérent, aucun remboursement systématique ne sera effectué.

ARTICLE 8 :

Une Assemblée Générale de Section réunira une fois par an tous les adhérents mais l'Assemblée Générale statutaire est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

ARTICLE 9 :

Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section sans indemnisation de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

*Règlement approuvé au Conseil d'Administration du 14/11/2007
Dernière actualisation le 06/01/2026
Isabelle DECOURTY, Présidente*

Je soussigné(e).....

accepte le règlement interne de la section INFORMATIQUE et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE :